

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2015**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil **quinze**, le **8 avril** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **2 avril 2015**

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Catherine GARCIA, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Virginie LABASQUE
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Jérôme DA SILVA DE FREITAS donne pouvoir à Séverine PAREDES

Mathias PAPON donne pouvoir à Séverine DUPONT

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

10/15 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Philippe DESJARDINS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	section de fonctionnement	281 673.16	329 388.07	47 714.91
	section d'investissement	493 244.02	499 221.24	5 977.22
Reports des exercices précédents	section de fonctionnement			0.00
	section d'investissement		19 307.79	19 307.79
Total réalisations + reports		774 917.18	847 917.10	72 999.92
Restes à réaliser à reporter de l'année n-1	section de fonctionnement			0.00
	section d'investissement	1 065 951.62	1 302 915.91	236 964.29
	total des restes à réaliser	1 065 951.62	1 302 915.91	236 964.29
Résultat cumulé	section de fonctionnement	281 673.16	329 388.07	47 714.91
	section d'investissement	1 559 195.64	1 821 444.94	262 249.30
	total cumulé	1 840 868.80	2 150 833.01	309 964.21

11/15 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12/15 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de **47 714.91 €**

Et un excédent d'investissement de **5 977.22 €**,

Il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 47 714.91 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement pour un montant de **5 977.22 €** à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la commune,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **47 714.91 €**
- 001 - résultat d'investissement reporté : **5 977.22 €**

13/15 – OBJET : RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYES ET DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ADJOINT TECHNIQUE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'obligation de décider chaque année de reconduire ou non la prime de fin d'année correspondant à 60 % du salaire brut du mois de décembre de l'année en cours versée aux employés municipaux et l'indemnité de

gardiennage de l'église versée à l'adjoint technique selon un barème communiqué chaque année par les services de l'Etat ;

Vu la demande présentée par Martine LOBIN à l'occasion du vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'ensemble des primes versées en 2014 pour l'année 2015.

14/15 – OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

*** Fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Budget Précédent	Propositions
	Dépenses de fonctionnement	324 853.02€	393 868.89 €
011	Charges à caractère général	63 610 €	72 860 €
012	Charges de personnel	78 180 €	71 936.40 €
014	Atténuation de produits	45 084 €	45 297 €
065	Autres charges de gestion	124 400 €	132 763.33 €
066	Charges financières	800 €	3 400 €
68	Dotations aux provisions		60 038.12 €
022	Dépenses imprévues de Fonctionnement	10 789.02 €	7 574.04 €
	<i>Dépenses de l'exercice</i>	322 863.02€	393 868.89 €
023	Virement à la section d'investissement	1 990€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Budget	Propositions
	Recettes de fonctionnement	324 853,02 €	393 868.89 €
70	Produits de service	12 000 €	21 100 €
73	Impôts et taxes	180 142,01 €	189 438.13 €
74	Dotations et participations	128 711,01 €	132 615.87 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000 €	3 000 €
	Total des recettes de gestion courante		346 154 €
002	RESULTAT REPORTE		47 714.89 €
	<i>Recettes cumulées de l'exercice</i>		393 868.89 €

*** Investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	Propositions
16	Remboursement d'emprunts	4 250 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	35 150.18 €
023	<i>Restes à réaliser 2014</i>	<i>71 508.77 €</i>
	Nouvelles propositions	476 086.83 €
	Total des opérations d'équipement	547 595.60 €
045	Opérations pour compte de tiers	937 525.21 €
	<i>Total des dépenses</i>	1 524 520.99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	Propositions
10	Dotations fonds divers Réserves (hors 1068)	4 170.07 €
	<i>Restes à réaliser 2014</i>	<i>55 916.17 €</i>
13	Nouvelles propositions	192 150 €
	Total des recettes d'équipement	248 066.17 €
45	Opérations pour compte de tiers	1 246 999.74 €
001	Solde d'exécution positif reporté	25 285.01 €
	<i>Total des recettes</i>	<i>1 524 520.99 €</i>

15/15 – OBJET : VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux appliqués aux bases notifiées et révisées par les services fiscaux en 2015 et de fixer les taux de la commune comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	459 000 €	14.08 %	64 669 €
Foncier bâti	298 900 €	17.41 %	52 038 €
Foncier non bâti	88 600 €	34.86 %	30 886 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	22 500 €	22.44 %	5 049 €
Total	869 300 €		152 642 €

16/15 – OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 3 000 € au budget du CCAS pour l'année 2015, **somme inférieure aux autres années, mais qui pourra être augmentée en cas de besoin.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 3000 € au budget du CCAS.

17/15 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Votants : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montants
Association de coordination	60 €
Club Léo Lagrange	1 000 €
Comité des fêtes de Trumilly	750 €
MJC - Participation suivi contrat Enfance et Jeunesse	160 €
Office de tourisme - Participation financière au Festival des 35 clochers	140 €
Les Perles de Trumilly	750 €
Radio Valois en Multien	60 €
Envol	40 €
VMEH	270 €
TMF	140 €
Total	3 370 €

* Madame Mottier présente l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale qui permet d'aider les malades hospitalisés à domicile (lit médicalisé, matériel médical...)

* La subvention allouée au Comité des Fêtes de Trumilly est sans le feu d'artifice qui sera repris par la commune. Les 750 € prévus seront remis dans le compte "Fêtes et Cérémonies" car le Comité des Fêtes n'a pas fait de demande de subvention.

Pour un total de 3 370 € et d'inscrire la dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement, et autorise Madame le Maire à verser ces subventions.

18/15 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET A MME DE DOMENICO SYLVIE TRESORIERE

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Vu l'article 97 de la loi 82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer des indemnités de conseil et de budget.
- que l'indemnité de conseil et de budget sera calculée selon des règles définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Sylvie DE DOMENICO, receveur municipal de Crépy en Valois.

Divers : Néant

La séance est levée à 23h15